

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00096
Numéro SIREN : 349 374 702
Nom ou dénomination : SOCIETE NORMANDE D'AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2020 sous le numéro de dépôt 7612

SOCIETE NORMANDE D'AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 135 allée Paul Langevin
76230 BOIS GUILLAUME
349 374 702 RCS ROUEN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN
Acte déposé le :
06 OCT. 2020

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AVRIL 2020**



Le 30 avril 2020,
A 10 heures,

Les associés de la société SOCIETE NORMANDE D'AUDIT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 135 allée Paul Langevin 76230 BOIS GUILLAUME, sur convocation faite par lettre simple adressé à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Le Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian LEGENDRE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donnée pouvoir possèdent 5620 actions sur les 5620 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 octobre 2019,

- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 203 364 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	203 364 euros
------------------------	---------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 274 464 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31/10/2018 :

351 740 euros, soit 62.58 euros par titre.

- dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 263 805 euros
- dividendes non-éligibles à la réfaction de 40% : 87 935 euros

Exercice clos le 31/10/2017 :

48 400 euros, soit 8.61 euros par titre.

- dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 36 300 euros
- dividendes non-éligibles à la réfaction de 40% : 12 100 euros

Exercice clos le 31/10/2016 :

200 000 euros, soit 35.58 euros par titre.

- dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 150 000 euros
- dividendes non-éligibles à la réfaction de 40% : 50 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

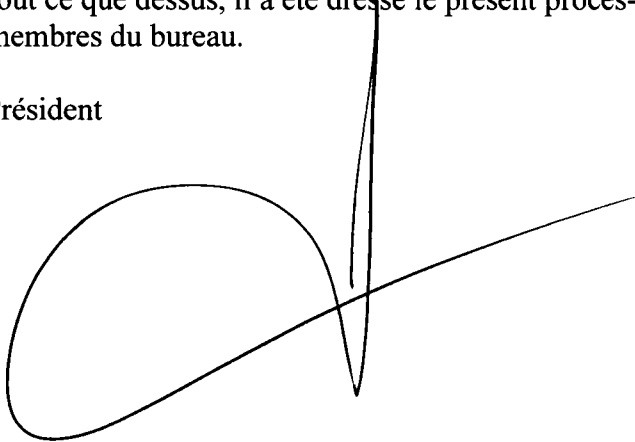
L'Assemblée Générale, constate que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à échéance, en conséquence elle décide de ne pas procéder à leurs renouvellements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long, sweeping stroke extending to the right.